



L'affaire Weidmann (1937-1939)

Vers la fin de la peine de mort ?

« Weidmann vous apparut dans une édition de cinq heures, la tête emmaillotée de bandelettes blanches, religieuse et encore aviateur blessé, tombé dans les seigles, un jour de septembre pareil à celui où fut connu le nom de Notre-Dame-des-Fleurs. Son beau visage multiplié par les linotypes s'abattit sur Paris et sur la France, au plus profond des villages perdus, dans les châteaux et les chaumières, révélant aux bourgeois attristés que leur vie quotidienne est frôlée d'assassins enchanteurs, élevés sournoisement jusqu'à leur sommeil qu'ils vont traverser, par quelque escalier d'office qui, complice pour eux, n'a pas grincé. Sous son image, éclataient d'aurore ses crimes : meurtre 1, meurtre 2, meurtre 3 et jusqu'à six, disaient sa gloire secrète et préparaient sa gloire future. »

Jean GENET, *Notre-Dame-des-Fleurs*, L'Arbalète, 1948.

L'incipit de *Notre-Dame-des-Fleurs* de Jean Genet décrit très bien ce que fut l'affaire Weidmann, aujourd'hui oubliée : l'histoire d'un meurtrier dont les crimes vont soulever des passions sur tout le territoire français, via une presse avide de détails croustillants ou macabres et haineuse à l'égard des étrangers. Le prévenu, condamné à mort, est exécuté dans des conditions si choquantes qu'elles entraîneront l'arrêt de l'ancienne tradition des exécutions publiques.

Des policiers enquêtant sur l'assassinat de l'agent immobilier Raymond Lesorbe se présentent chez un certain Eugène Karrer (qui n'est autre que Weidmann), marchand de biens, qui loue la villa La Voulzie à La Celle-Saint-Cloud. Celui-ci se défend en tirant sur les policiers qu'il blesse légèrement, mais qui parviennent finalement à le maîtriser, à coups de marteau de tapissier ! Les premières pages de la presse du 10 décembre le présentent, comme Jean Genet s'en souvient clairement, la tête enveloppée d'un pansement, résultat de son arrestation mouvementée. Interrogé, le suspect avoue non seulement ce meurtre, mais d'autres. Ce qui était une simple affaire devient beaucoup plus complexe. La liste des victimes finit par compter six personnes. À La Voulzie, on retrouve ainsi le corps de Joan de Koven, danseuse américaine, enterré dans la villa, puis celui de Fritz Frommer, émigré communiste allemand que Weidmann avait connu en prison outre-Rhin. L'inculpé avoue encore immédiatement les meurtres du chauffeur de maître Joseph Couffy, de l'imprésario Roger Leblond et plus tard d'une Alsacienne, Jeannine Keller-Balest. Ces crimes semblent crapuleux. Toutes les victimes ont été délestées de leur argent et de leurs objets précieux. La police traque ses complices, qui se constituent prisonniers : Roger Million, Jean Blanc et Colette Tricot. Weidmann accusera Million d'avoir tué Roger Leblond.

Pendant des mois, cette affaire demeure un des événements les plus suivis par les journaux, quelle que soit leur position politique. Pour la presse, cette affaire est la plus grande série de meurtres commis depuis Landru. L'« *Allemand Weidmann* » devient l'« *ennemi public n° 1* » (la *Croix*, 10 décembre 1937), le « *monstre de La Celle-Saint-Cloud* », le « *monstre de La Voulzie* », l'« *effroyable meurtrier de La Celle-Saint-Cloud* » (le *Matin*, 12 décembre 1937).

Cet intérêt est d'autant plus surprenant que le criminel, prêt à tuer pour presque rien, est assez médiocre. Cependant, sa personnalité schizophrène alliant maîtrise de soi, sens de la mesure et folie meurtrière, fascine. Outre la presse, certains intellectuels manifestent leur intérêt pour ce criminel. Georges Bernanos enverra une lettre en décembre 1937 à l'avocate Renée Jardin Birnie :

« Je n'ai aucune prévention romantique en faveur des assassins. Mais il me semble que, passé un certain degré dans l'horreur, le crime se rapproche de l'extrême misère – aussi incompréhensible, aussi mystérieux qu'elle. L'une et l'autre mettent une créature humaine hors et comme au-delà de la vie. [...]

Qu'un enfant ait pu venir au monde avec ce signe invisible déjà écrit sur son front, cela doit fournir le prétexte à beaucoup d'ingénieuses hypothèses de la part des psychologues ou des moralistes. [...] Une telle pensée n'éveille en moi que le sentiment déchirant, déchirant jusqu'à l'angoisse, et au-delà de l'angoisse, déchirant d'une espérance à peine concevable : – la solidarité de tous les hommes dans le Christ. [...]

Je voudrais qu'il fût capable de comprendre que des religieux, dans leur solitude, font mieux que de le plaindre, prennent fraternellement désormais une part de son épouvantable fardeau¹. »

La presse ne s'arrête pas là. Elle en profite pour attaquer la législation française en matière d'émigration, affiche ouvertement sa xénophobie. La presse conservatrice et surtout d'extrême droite exploite l'émotion suscitée par l'affaire Weidmann pour continuer à dénoncer le rôle néfaste que peuvent jouer les étrangers sur le sol français. Elle s'attaque au laxisme des autorités françaises, notamment au gouvernement du Front populaire, déjà haï. Léon Blum (ancien président du Conseil), Vincent Auriol (ministre de la Justice) et Marx Dormoy (ministre de l'Intérieur) sont tout particulièrement visés.



« Le paillasson », dessin de Chancel dans « Gringoire »

Le journal *Gringoire* fait reparaître en première page, le 17 décembre, un dessin de Chancel déjà paru le 15 octobre, « Le paillasson » avec un commentaire et des citations issues de la presse :

1. Renée Jardin Birnie, *le Cahier rouge d'Eugène Weidmann*, Gallimard, 1968, pp. 9-11.

« Les événements, hélas ! ne cessent de démontrer que notre pauvre pays sert de paillason à la pègre européenne. Qui oserait le nier après les crimes de Weidmann, cet Allemand qui, pour entrer en France, s'est servi du passeport d'un de ses amis, escroc connu, et qui, pendant neuf mois, a pu librement préparer et exécuter une série de monstrueux forfaits ? » (*Gringoire*, 17 décembre 1937.)

Dans *le Matin*, on peut lire :

« On retient que cet étranger put, à l'abri fragile d'un faux passeport, accumuler crime sur crime sans que son entrée puis sa présence sur notre territoire, son passé, ses ressources, ses occupations, aient fait l'objet de la moindre remarque.

C'est assez que notre pays soit pour l'Europe un dépotoir.

C'est trop que des malfaiteurs étrangers, chassés de leur patrie, viennent commettre sur notre sol les assassinats les plus odieux, multiplier les attentats contre les biens et les personnes.

L'épuration nécessaire doit être immédiate, vigoureuse et complète.

Notre pays ne saurait être plus longtemps le paradis de toute une pègre internationale qui met en danger la sécurité et la vie des citoyens français. » (*Le Matin*, 10 décembre 1937.)

Drieu la Rochelle reprend, le 17 décembre 1937, la logique de la France dépotoir :

« Il se trouve cette fois-ci que ce métèque est un Allemand. Si vous connaissez les statistiques des crimes, qui ont baissé prodigieusement depuis l'avènement de Hitler (qui a fait nettoyer d'un coup de balai les bas-fonds de toutes les grandes villes), vous comprendriez pourquoi Weidmann avait quitté sa patrie et adopté la nôtre... ce dépotoir idéal ? »

Ce crime d'un Allemand n'est guère étonnant. C'est l'occasion rêvée de salir l'ennemi héréditaire. La presse évoque la tradition allemande de grands criminels qui ont déjà sévi en France comme Troppmann, exécuté en 1870, mais aussi en Allemagne :

« Il reprend la lignée des plus fameux et des plus effroyables criminels d'outre-Rhin de l'après-guerre : Hartmann, le boucher de Hanovre, et Peter Kunten, le vampire de Düsseldorf. » (*Excelsior*, 10 décembre 1937.)

2. Pierre Drieu la Rochelle, *Chronique politique 1934-1942*, Gallimard, 1943, p. 96.

Les réfugiés allemands font particulièrement les frais de la xénophobie française : Weidmann est, à tort, assimilé à un exilé. Il n'est pourtant ni juif ni antinazi. Il a même tué un réfugié politique, Fritz Frommer. La presse s'intéresse à son physique, son allure :

« [C'est] un homme blond de haute taille, [...] un homme d'aspect commercial et sportif, aux fortes mâchoires et aux yeux bleus, âgé d'environ trente ans, toujours vêtu de gabardine beige. Un bien aimable monsieur, pas fier et des plus liants. » (Henri Béraud, « Un invité », *Gringoire*, 24 décembre 1937.)

Il est plutôt beau garçon. Sa vie, ses antécédents, qui sont loin d'être recommandables, sont passés au crible. Né le 5 février 1908 à Francfort-sur-le-Main, il est issu d'une famille d'honorables bourgeois. Il reçoit une bonne éducation catholique, mais montre rapidement des prédispositions pour la délinquance. À dix-huit ans, il part pour le Canada et sera condamné à trois mois de prison pour avoir fui avec le produit d'une vente d'un agriculteur chez lequel il travaillait. Il revient à Francfort et récidive avec une bande. Arrêté, il est emprisonné au printemps 1931 et purge une peine de cinq ans et huit mois. Il est libéré en décembre 1936. C'est à ce moment qu'il se décide à partir pour la France grâce à une fausse carte d'identité prêtée par un ami, lui-même escroc notoire. Il arrive à Paris le 15 mai et se fait passer pour un interprète à l'Exposition internationale...

Au début du mois de mars 1939 commence le procès devant les jurés de Seine-et-Oise. Le procès, qui fit toujours salle comble, est tendu : « *audience plusieurs fois suspendue, marquée par de vifs incidents, constamment fiévreuse, voire houleuse* » (le *Temps*, 2 avril 1939). Dans le *Journal*, Géo London, l'un des grands chroniqueurs judiciaires du moment, écrit que « *dès dix heures du matin, les élégantes qu'on croise dans les rues ne vont pas visiter la Galerie des Glaces ou le Petit Trianon, elles vont voir Weidmann. C'est la ruée vers le musée des horreurs*³ ».

Weidmann bénéficie de trois avocats, dont l'illustre Moro-Giafferi, mais aussi Robert Planty et Renée Jardin Birni. Dans sa plaidoirie, Moro-Giafferi reconnaît les crimes de Weidmann, mais

3. Cité in Roger Colombani, *l'Affaire Weidmann*, Albin Michel, 1989, p. 263.

demande de ne pas le condamner à mort parce que la peine absolue exige la responsabilité totale. Maître Géraud, l'avocat de Million, charge Weidmann et affirme que son client est innocent.

Le 1^{er} avril, le verdict tombe : les avocats des deux principaux prévenus ne sont pas entendus. Weidmann et Million sont condamnés à mort, J. Blanc à vingt mois de prison, tandis que Colette Tricot est acquittée. Les deux condamnés se pourvoient en cassation sans succès. Les avocats tentent un dernier recours auprès du président de la République. La grâce est refusée au « tueur de *La Voulzie* » et accordée à Million, qui voit sa peine commuée en travaux forcés à perpétuité. La peine de mort était prévisible et avait été envisagée dès l'arrestation de Weidmann : « *En le supprimant, la société répondra bien faiblement à l'immensité du mal qu'il portait en lui* », pouvait-on lire dans *l'Écho de Paris* du 10 décembre 1937.

Les bois de justice sont donc montés devant la prison Saint-Pierre. Le 17 juin 1939, à 4 h du matin, dix personnes pénètrent dans la cellule de Weidmann : le procureur, son substitut, le magistrat instructeur et son greffier, le médecin de la prison et un médecin légiste, ses trois avocats et l'aumônier de la prison.

Weidmann paraît calme et maître de lui lorsqu'on l'informe du rejet de sa grâce. Après sa toilette, on lui demande, pour répondre à un télégramme de la famille de Koven, s'il « *n'a pas manqué de respect à Joan de Koven* ». Il répond par la négative. « *On pensait que peut-être, quelques minutes avant de mourir, Weidmann ferait une révélation. Il n'en fit rien* » (*le Temps*, 18 juin 1939). Renée Jardin Birnie ajoute que « *le temps n'a pas élucidé les mystères de cette affaire. Mégalomane, hystérique et peut-être mythomane, Weidmann s'est-il [...] donné un rôle en prétendant couvrir d'autres responsables ? Y eut-il d'autres crimes⁴ ?* »

Il remet une lettre de remerciements à chacun de ses défenseurs, écoute la messe à genoux. Il doit s'asseoir sur un tabouret et est « préparé » : on entrave ses jambes et lie ses mains, on tond sa nuque et coupe largement le col de sa chemise bleue. Avant de partir vers la

4. R. Jardin Birnie, *le Cahier rouge d'Eugène Weidmann*, op. cit., p. 240.



L'exécution de Weidmann, le 18 juin 1939 © Roger-Viollet

guillotine, il accepte le verre de rhum traditionnel, mais refuse de fumer une cigarette. On lui délie alors une main, il doit signer la levée d'écrou puisqu'il va « sortir » et signer aussi la remise des quelques objets consignés à son arrivée, qu'il donne à son avocate. Il ne lui reste qu'à sortir en claudiquant, presque soutenu par les aides du bourreau, précédé de l'aumônier, suivi de ses défenseurs et des magistrats.

Il est 4 h 32 lorsqu'il apparaît au seuil de la porte de la prison. Il est aussitôt précipité sur la bascule et le bourreau Desfourneaux actionne la terrible machine, le couperet tombe. L'exécution n'a duré que quelques secondes. La presse signale qu'il s'est comporté « avec calme et courage » (*le Temps*, 18 juin 1939), « il a expié courageusement »

(l'*Œuvre*, dimanche 18 juin 1939). Son corps est placé dans un panier d'osier et immédiatement conduit au cimetière des Gonards.

L'histoire devrait s'interrompre sur cette exécution, or ce sont les décisions prises à son issue qui vont faire entrer l'affaire Weidmann dans l'Histoire.

Comme à chaque exécution, outre les officiels et des membres de la famille des victimes, de nombreux badauds ont assisté au « spectacle » à distance. Mais cette mise à mort a tourné à un voyeurisme malsain, indigne. Depuis la veille de l'exécution, à 22 h, une foule de curieux a envahi les environs de la prison. À partir de 1 h du matin, le service d'ordre refoule les curieux. Il y a en définitive, quelques heures avant l'exécution, deux types de spectateurs. Les « privilégiés » ont obtenu un laissez-passer spécial ; « avides d'émotions fortes [...],

durant trois heures [ils] se cramponnèrent aux barrières entourant la sinistre machine, pour ne pas en perdre " une bouchée " ⁵ ». Parmi ces spectateurs, il n'y a qu'une femme, l'avocate Renée Jardin Birnie. « *On sait que les femmes, même journalistes, ne sont pas admises à assister aux exécutions dans l'emplacement réservé aux officiels et " ayants droit " sauf si elles ont été partie civile dans le procès.* » La mère de Roger Leblond a essayé d'assister de près à l'exécution, mais a été refoulée, car elle a négligé de demander le laissez-passer spécial aux autorités. Une femme munie du précieux papier s'était déguisée en homme, mais fut interpellée.

Le reste du public se tient à une trentaine de mètres de la place.



5. R. Jardin Birnie, *le Cahier rouge d'Eugène Weidmann*, op. cit., p. 240.

ge

MES
escalader
du matin
parc

que deux
tient le guet

ue, une
cours de
est blessé

HOMMES
à s'emparer
nouvelle
ARRÊTÉS

(a cinquième page.)

**Ce matin
à Versailles**

**Exécution de
Weidmann**

A l'heure où paraissent ces lignes, Eugène Weidmann aura expié son abominable complice, Roger Millon, que la grâce présidentielle a sauvé de l'échafaud. Les deux ont été exécutés à la guillotine de la prison de Versailles, le 21 mai 1939.

Ne serait-ce que le transfert de Millon en une autre cellule, puis...

C'est pour lui seul... et il pense... en attendant avec une certaine impatience que le grand silence revienne, que tout soit fini pour être sûr que l'étranger Weidmann n'aura pas joué l'ultima révélation de quelque crime au compte de leur association.

Weidmann n'a pas ignoré que son châtiment approchait terriblement. Car si la justice prend une foule de précautions pour que les condamnés à mort ne soient fixés qu'à leur mort, tous ces détails sont souvent répétés bruyamment, inutilement par un seul fait.

Cette fois, ce fut la grâce de Millon. Toute la prison la savait, vrai-



« Le Petit Parisien », 17 juin 1939

© Roger-Viollet

retardé, il fait jour lorsque Weidmann apparaît. Cette circonstance permet de prendre des films et des photographies, fait inhabituel, puisque les exécutions ont en principe lieu plus tôt, dans la pénombre. Renaudon porte les clichés à Pierre Lazareff, qui décide d'en faire des pages spéciales. « Quelques heures plus tard, Paris Soir publiait une page d'illustration sur cet appétissant événement ⁶. »

La foule présente devant l'échafaud se disperse, le cordon de police est levé. Mais quelques femmes se précipitent sur le trottoir pour tremper leurs mouchoirs dans le sang qui macule encore la

Cette foule canalisée par les forces de l'ordre proteste bruyamment, hurle « À mort ! ». Une femme, sous la poussée de la foule, s'évanouit. Certains, plus fortunés et plus prévoyants, ont trouvé des places de choix : les fenêtres des maisons alentour sont devenues de véritables loges, louées à prix d'or. L'hebdomadaire *Gringoire* précise qu'il « y avait du monde jusque sur les toits » (22 juin 1939). Ces spectateurs particuliers font éclater des bouchons de bouteilles de champagne au moment où la tête tombe pour trinquer à la mort du supplicié. Les photographes, notamment Paul Renaudon, de *Paris-Soir*, fixent sur la pellicule les moindres détails de l'exécution. En effet, comme le supplice a été

6. Albert Camus, « Réflexions sur la guillotine », in *Réflexions sur la peine capitale*, Presses Pocket, « Agora », p. 125.

chaussée. Renée Jardin, l'avocate de Weidmann, se souvient de la scène :

« Les " tricoteuses " mues par je ne sais quelle obsession de reliques, se poussèrent et se battirent pour tremper leur mouchoir dans le sang du guillotiné. Cris, bousculades, scènes hystériques devant les gardes impuissants⁷. »

Paul Renaudon fixera la scène sur la pellicule. Ce macabre fétichisme a déjà été remarqué lors d'autres exécutions publiques. Renée Jardin relate qu'elle apprit qu'une femme inconnue et distinguée tenta de suborner le conservateur du cimetière des Gonards pour se faire remettre la tête de Weidmann !

Le président du Conseil Édouard Daladier a été vivement choqué par ces débordements :

« J'ai honte pour mes concitoyens des scènes qui se sont déroulées à Versailles, je ne veux plus qu'elles se renouvellent⁸. »

Il demande au garde des Sceaux Paul Marchandau de préparer un rapport sur les incidents. Le 24 juin, une semaine après les faits, huit nouveaux décrets-lois sont signés et paraissent au *Journal officiel* du 25 juin. Le sixième supprime la publicité des exécutions capitales⁹. Il modifie l'article 26 du code pénal, qui stipulait notamment que les exécutions capitales doivent avoir lieu sur « *sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation* ». Le rapport qui accompagne le projet de décret affirme que « *ce texte, dont les auteurs attendaient un effet moralisateur, a pratiquement donné des résultats opposés* ». En effet, comme le précise Albert Camus :

« [...] on ne coupe pas seulement les têtes pour punir leurs porteurs, mais pour intimider, par un exemple effrayant, ceux qui seraient tentés de les imiter. La société ne se venge pas, elle veut seulement prévenir. Elle brandit la tête pour que les candidats au meurtre y lisent leur avenir et reculent¹⁰. »

7. R. Jardin Birnie, *le Cahier rouge d'Eugène Weidmann*, op. cit., p. 239.

8. Cité in R. Colombani, *l'Affaire Weidmann*, op. cit., p. 313.

9. Le texte est disponible sur le site Internet de La Documentation française.

10. A. Camus, « Réflexions sur la guillotine », op. cit., p. 125.

Les exécutions se feront désormais dans l'enceinte des établissements pénitentiaires. Seules quelques personnes sont admises à y assister : le président de la cour d'assises ou, à défaut, un magistrat désigné par le premier président, l'officier du ministère public désigné par le procureur général, un juge du tribunal du lieu d'exécution, le greffier de la cour d'assises ou, à défaut, un greffier du tribunal du lieu d'exécution, les défenseurs du condamné, un ministre du culte, le directeur de l'établissement pénitentiaire, le commissaire de police et, s'il y a lieu, les agents de la force publique requis par le procureur général ou par le procureur de la République, le médecin de la prison ou, à défaut, un médecin désigné par le procureur de la République. Ainsi les journalistes, les membres des familles des victimes, les parlementaires et tout le public qui parvient à s'inviter ne peuvent plus assister à une exécution.

L'article 378 du code d'instruction criminelle est modifié. Le procès-verbal d'exécution sera dressé sur-le-champ par le greffier. Il sera signé par le président des assises ou son remplaçant, le représentant du ministère public et le greffier. Immédiatement après l'exécution, une copie de ce procès-verbal sera affichée à la porte de l'établissement pénitentiaire où a eu lieu l'exécution et y demeurera apposée pendant vingt-quatre heures. Aucune indication, aucun document relatif à l'exécution autre que le procès-verbal ne pourra être publié par voie de presse, sous peine d'une amende de cent à deux mille francs.

Avec ce décret-loi, qui réjouit les abolitionnistes, la peine de mort se retrouve confinée dans un espace clos, en catimini, elle se cache. Elle n'a plus que des spectateurs en nombre très limité. C'est sa première mort en attendant la loi promulguée le 9 octobre 1981. Hormis les périodes de la guerre, de la Libération et de la guerre d'Algérie, le nombre d'exécutions tend à décroître. Cette tendance lourde, déjà observable dans l'entre-deux-guerres, est accentuée par le décret-loi du 24 juin 1939. Cette réforme a déjà été accomplie en Angleterre dès 1868, en Espagne en 1900.

Outre ce constat, une étude minutieuse de la presse, des témoignages et des déclarations des hommes politiques, montre que ce

spectacle est insoutenable pour tout homme ou femme normalement constitué. *L'Œuvre* parle d'un « spectacle horrible et, disons-le, répugnant » (dimanche 18 juin 1939). Certains journaux d'extrême droite même, comme *Gringoire*, s'en montrent écoeurés. Renée Jardin Birnie est horrifiée par ce qu'elle voit pour la première fois à l'aube du 17 juin 1939 et, bien plus tard, Robert Badinter décrira fort bien ce sentiment d'horreur dans *l'Exécution*¹¹.

MICHEL MARBEAU

11. Deuxième édition, Fayard, 1998.



BIBLIOGRAPHIE

Si l'affaire et l'exécution sont citées dans de nombreux ouvrages sur la peine de mort, peu d'études spécifiques ont été publiées sur cette affaire. La presse de l'époque reste une source essentielle. On lira cependant avec intérêt l'ouvrage de son avocate, Renée Jardin Birnie, *le Cahier rouge d'Eugène Weidmann*, Gallimard, « L'Air du temps », 1968, 242 p.

On pourra compléter par la lecture de *l'Affaire Weidmann*, de Roger Colombani, Albin Michel, 1989, 322 p. Ce livre, bien informé sur le plan factuel, ne procède malheureusement pas à une analyse poussée des implications de cette affaire et de l'exécution de Weidmann.

Un film, *l'Affaire Weidmann*, a été tourné en 1957 pour la série télévisée « En votre âme et conscience ». Réalisé par Jean Prat, produit par Claude Barma, Pierre Desgraupes et Pierre Dumayet avec notamment Laurent Terzieff (Weidmann) et Antoine Vitez, commentaires de Pierre Desgraupes.